



Note de service

DESTINATAIRES : À toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Julie Désailliers, directrice

DATE : 14 octobre 2021

OBJET : **CIRCULATION DES FOURNISSEURS DANS NOS
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
(DÉCRET 1276-2021 VACCINATION OBLIGATOIRE)**

Veillez noter qu'à compter du 15 octobre prochain, un passeport vaccinal valide sera requis pour les fournisseurs qui entreront dans les établissements de santé du CISSS des Laurentides.¹

À cet effet, une communication a été transmise à l'ensemble des fournisseurs en indiquant les précisions ci-dessous.

- 1) Livraison aux quais de réception (sans circulation dans les immeubles) :** Aucune vérification de passeport vaccinal pour les livreurs de marchandise sur les quais de réception.
- 2) Livraison à l'intérieur des immeubles du CISSS des Laurentides :** Le passeport vaccinal valide sera demandé aux points d'entrée.
- 3) Consultants, représentants, contracteurs, sous-traitants et techniciens de service :** Le passeport vaccinal valide sera demandé pour tout service devant être rendu à l'intérieur des installations du CISSS des Laurentides. Le passeport vaccinal valide sera demandé aux points d'entrée.

Merci!

¹ Excluant le personnel soignant et la MOI pour lesquels le décret entre en vigueur le 15 novembre prochain